



Accusé de réception en préfecture
049-214903288-20230320-2023-029-DC-AR
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Arrêté n° 2023.029.DC
CIMETIERE DE DAMPIERRE-SUR-LOIRE
HORAIRES EXCEPTIONNELS D'OUVERTURE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L2213-8, L2213-9 et R2213-46 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des cimetières municipaux de la Ville de Saumur et notamment l'article 61 précisant les horaires d'ouverture,

Considérant que pour permettre la reprise de sépultures et notamment les exhumations y afférentes, il y a lieu de modifier de façon temporaire les horaires du cimetière municipal de Dampierre-sur-Loire,

ARRETE :

Article 1 : MODIFICATION

Pour permettre la reprise de sépultures opérée par l'entreprise « PF LA SAULAIE » (DOUE-EN-ANJOU), le cimetière municipal de Dampierre-sur-Loire ouvrira au public à 11H00 au lieu de 8H00, **du lundi 20 au mardi 21 mars 2023**, sauf exceptions liées aux cérémonies funéraires.

Article 2 : EXECUTION

Madame le commandant, cheffe de la circonscription de police de Saumur, Monsieur le chef de la police municipale, Mesdames et Messieurs les directeurs des services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Saumur et affiché à l'entrée du cimetière municipal concerné.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de Saumur,
- Madame le commandant, cheffe de la circonscription de police de Saumur,
- Monsieur le chef de la police municipale.

Fait à Saumur, le **20 MARS 2023**
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET



Publié le :

Reçu en sous-préfecture le :

